

<p><i>Article 1 - Définition du thème</i></p> <p>« Fais-moi rire »</p> <p>Le réalisateur est invité à aborder le genre cinématographique qu'est la comédie et dont la caractéristique principale est l'humour.</p>	<p><i>Article 2 - Format</i></p> <p>Il est possible de réaliser un documentaire, une fiction ou un docu/fiction.</p> <p>La durée ne pourra excéder 8 minutes (générique compris).</p> <p>Les films doivent être transmis au format H264 – 1920 x 1080 25 images par seconde en progressif.</p>
<p><i>Article 3 - Dates à retenir</i></p> <p>- <u>L'envoi des films</u> est fixé pour le lundi 16 septembre 2019 au plus tard.</p> <p>- <u>La diffusion des courts-métrages</u> se fera au Centre Culturel de Seraing (Rue Renaud Strivay 44 – 4100 Seraing) le vendredi 15 novembre 2019 en soirée.</p>	<p><i>Article 4 – Commission d'éthique et de sélection</i></p> <p>La commission d'éthique se réunira +- 2 mois avant la diffusion des courts-métrages en vue d'avaliser l'ensemble des films.</p>
<p><i>Article 5 - Participants</i></p> <p>Les réalisateurs peuvent être issus du secteur audiovisuel professionnel ou amateur. Les catégories seront distinctes lors de la remise de prix.</p>	<p><i>Article 6 - Droits d'auteur</i></p> <p>Les musiques utilisées devront être originales ou libres de droits ou fournies avec autorisations des auteurs/ayants droit. Concernant l'utilisation des images copiées, non enregistrées par l'équipe de tournage, elles devront faire partie du domaine public sinon le réalisateur devra présenter une preuve écrite attestant le droit de les utiliser.</p>
<p><i>Article 7 - Diffusion après le festival</i></p> <p>La Ville de Seraing diffusera les trois meilleures réalisations sur RTC, via sa page Facebook et sur son site Internet (www.seraing.be).</p>	<p><i>Article 8 - Inscriptions et renseignements</i></p> <p>Les personnes inscrites prendront connaissance des présents articles.</p> <p>Pour toutes informations complémentaires, contactez le service Communication/Relations Publiques – Mail : j.charlier@seraing.be – Tél. : au 04/330.83.09.</p>
<p><i>Article 9 - Jury</i></p> <p>Huit jurés issus des milieux socio-culturel et audiovisuel délibéreront sur un classement et récompenseront les lauréats des courts-métrages pour un montant total de 1.800 EUR à répartir dans les deux catégories (amateur/pro).</p> <p>Les décisions du jury sont sans appel.</p>	